



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

**Arrêté n° 2025/UPAF/017
portant ouverture d'une enquête publique**

Construction d'un lycée public - secteur de Mandon - sur la commune de Vertou

Conseil Régional des Pays de la Loire (*maître d'ouvrage*)

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole (PLUm) avec le projet

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 300-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 7 février 2025 approuvant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de construction d'un lycée public - secteur de Mandon - sur la commune de Vertou et préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole ;
- VU** le courrier du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2025 sollicitant le Préfet pour l'ouverture de ladite enquête publique ;
- VU** le bilan de la concertation préalable menée du 20 septembre 2023 au 19 octobre 2023 inclus ;
- VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire (*MRAe*) en date du 12 septembre 2024 sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Nantes métropole relatif à la construction d'un lycée public sur la commune de Vertou, et son mémoire en réponse ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 5 novembre 2024;
- VU** le dossier d'enquête publique avec étude d'impact constitué par le conseil régional des Pays de la Loire à l'appui de sa demande ;
- VU** la décision n° E25000026/44 en date du 7 février 2025 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Louis-Marie MUEL en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jany LARCHER, son suppléant ;

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise aux dispositions du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la procédure

Dans le cadre du projet de construction d'un lycée public dans le secteur de Mandon sur la commune de Vertou, il est procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole.

Cette enquête publique unique est ouverte, pendant 30 jours consécutifs, **du lundi 31 mars 2025 à 9h00 au mardi 29 avril 2025 inclus à 17h00**, en **mairie de Vertou - 2 Place Saint-Martin à Vertou (44 120)**

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement, sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Louis-Marie MUEL, Cadre territorial du département de Maine-et-Loire retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

En cas de défaillance de celui-ci, M. Jany LARCHER, retraité de la DDTM, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément au code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Organisation de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, **du lundi 31 mars 2025 à 9h00 au mardi 29 avril 2025 inclus à 17h00**, le dossier d'enquête est déposé en format « papier » en **mairie de Vertou - 2 Place Saint-Martin à Vertou (44 120)**, où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Il peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Vertou.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est mis en ligne sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6028> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales. Il peut être complété par des documents existants, à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de les communiquer, sont versés au dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en **mairie de Vertou - 2 Place Saint-Martin à Vertou (44 120)**, aux jours et heures suivants :

- **Lundi 31 mars 2025 (Ouverture) de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 12 avril 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 12h00**

- **Mardi 29 avril 2025 (Fermeture) de 14h00 à 17h00**

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire : Mme Estelle FROMAGE, Chargée d'opérations -Direction du Patrimoine Immobilier – 1 rue de la Loire– 44966 Nantes cedex 9 (Estelle.FROMAGE@paysdelaloire.fr).

ARTICLE 5 : Modalités de recueil des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions **sur le registre "papier"**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposés **en mairie de Vertou (siège de l'enquête)**, où il est tenu à sa disposition, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées, **par voie postale** à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : **Mairie de Vertou - 2 Place Saint-Martin - CS 22319 – 44 120 VERTOU**, où elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Elles peuvent aussi être formulées directement sur le **registre dématérialisé** mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6028>

accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) ;

ou être adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-6028@registre-dematerialise.fr (la taille des pièces jointes ne peut excéder 50 Mo pour le registre dématérialisé, et 25 Mo pour le courrier électronique ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Les observations et propositions reçues par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé.

Celles reçues par courrier et/ou portées sur les registres « papier » déposés dans les lieux d'enquête précités sont numérisées par les services et transférées sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux *Ouest France* (édition départementale) et *Presse Océan*.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, **en mairie de Vertou**.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par les soins du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 9 septembre 2021. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et sont clos et signés par ce dernier.

Dès réception des registres (« papier » et dématérialisé), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et, dans une présentation séparée, consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Les documents (dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées) sont transmis par le commissaire-enquêteur, au préfet de la Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi que dans les lieux concernés pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de la Loire-Atlantique (bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

ARTICLE 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La déclaration de projet de cette opération est prononcée par le Conseil régional des Pays de la Loire.

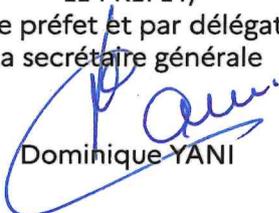
La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLUm en vue de réaliser cette opération est prise par le conseil métropolitain de Nantes Métropole qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, la présidente de Nantes Métropole, la présidente de la Région des Pays de la Loire, le maire de Vertou et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **28 FEV. 2025**

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Dominique YANI